

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2026 - 46**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 04 mars 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON. La convocation a été envoyée en date du 25 février 2026.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

**Absents** : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Humberto FERNANDES, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

**Procurations** : Humberto FERNANDES à Thierry THEOLIER  
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet**

- **Pôle Technique – Aménagement**
  - Service Aménagement – Transition écologique**
    - o **Chargé de projets – référent ingénierie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313 1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

**Contexte**

Dans le cadre d'une évolution de l'organisation des services, ce nouvel emploi vient remplacer l'emploi de Chargé d'ingénierie financière à temps non complet (28 heures).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

**Vu** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** la création, à compter du 04 mars 2026, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, d'un emploi permanent suivant :

- o **Chargé de projets / référent ingénierie financière**, Pôle Technique – Aménagement / Service Aménagement – Transition écologique  
Grade d'Attaché, catégorie A, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>.

Les missions attendues par l'agent sont les suivantes :

*Gestion de projets*

- ⇒ Conception, mise en œuvre et réalisation de projets d'aménagement / équipement
- ⇒ Préparation et suivi des outils de gestion de projets
- ⇒ Gestion financière
- ⇒ Gestion administrative
- ⇒ Evaluation
- ⇒ Animation et développement des partenariats et des réseaux professionnels
- ⇒ Communication

*Ingénierie financière – Référente de l'établissement*

- ⇒ Identifier et mobiliser les dispositifs d'aides de financement public et privé des projets public portés sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise – Assurer une veille permanente et être l'interlocuteur privilégié des partenaires financiers
- ⇒ Accompagner les porteurs de projets dans le cadre du volet financier des projets – Être l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- ⇒ **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- ⇒ **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV ;
- ⇒ **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.  
Pour copie conforme, Modane, le 09 mars 2026.

La secrétaire de séance  
Erica SANDFORD

Le Président  
Christian SIMON

